République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-255
Autorisation d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie dans une salle municipale en application de l'article L. 3335 -4 (alinéa 3) du code de la santé publique du dimanche 29 novembre 2026 de 12h30 à 19h00

Monsieur le Maire de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,
VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3335-4,
VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, L.2122-28 et L. 2542-8,
VU le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier,
VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime,
VU la demande présentée par Madame PARMAIN, Présidente de l'association RADIO RC2 dont le siège social est établi à 4 rue Victor Hugo 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée Loto, le dimanche 29 novembre de 12h30 à 19h00 dans la salle municipale André Gide, sise 147 route de Dieppe à Notre-Dame de Bondeville,

ARRÊTE :

Article 1 :
Monsieur le Maire autorise à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 29 novembre de 12h30 à 19h00, à la salle municipale André Gide à Notre-Dame de Bondeville.

Article 2 :
À l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, uniquement des boissons de 1ère et 3ème catégorie définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié au requérant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Article 4 :
Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 05/11//2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Notifié le : 12/11/26 par voie électronique
Signature avec accusé de réception.

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
……